Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : The Jupiter Global Fund – Jupiter Global Ecology Diversified

Identifiant d'entité juridique : 549300C768AZ0LMLMW04

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☒ **Oui**
- ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 70 %

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à générer des plus-values de capital et des revenus sur le long terme en investissant principalement dans des actions et des titres obligataires du monde entier visant à avoir un impact positif sur les objectifs environnementaux et de développement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille a identifié des défis environnementaux et de développement durable à l'échelle mondiale tels que (mais sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, le capital naturel et le rétablissement de la biodiversité. Le Gestionnaire de portefeuille sélectionne ensuite des investissements émis par des entreprises dont il estime qu'elles s'attaquent à ces défis en se focalisant sur des activités qui produisent ou permettent un impact favorable sur n'importe laquelle des thématiques durables suivantes :

- L'énergie propre ;
- La mobilité verte ;

- La construction et l'industrie vertes ;
- L'agriculture durable et les écosystèmes terrestres ;
- La gestion durable des océans et des systèmes d'eau douce ; et
- L'économie circulaire.

Les thématiques de solutions durables du Compartiment sont étroitement liées aux six objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et protection des ressources en eau et maritimes ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et contrôle de la pollution ; protection des écosystèmes sains. À ce titre, dans la mesure où les données sont disponibles et fiables, la taxinomie de l'UE constitue le principal cadre d'évaluation de la durabilité environnementale des activités économiques.

Ces thématiques de solutions durables peuvent être clarifiées et mises à jour périodiquement par le Gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, le prospectus sera modifié en conséquence lors de la mise à jour suivante. Une description détaillée des éventuelles thématiques de solutions durables sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment s'attache à favoriser les contributions positives aux objectifs environnementaux et durables en investissant dans des investissements durables, mesurés sur la base de la proportion des activités des émetteurs qui contribuent aux objectifs de la taxinomie de l'UE et/ou aux cibles des Objectifs de développement durables (ODD) de l'ONU.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un test de chiffre d'affaires ou de dépenses d'investissement afin de déterminer si un émetteur se focalise substantiellement sur des activités qui génèrent ou permettent un impact positif par rapport à l'une des thématiques de développement durable du Compartiment :

- Énergie propre : Équipement de génération et équipement habilitant pour les sources d'énergie renouvelables dont l'éolien, le solaire, la géothermie, l'hydroélectricité et la transformation de déchets en énergie ;

- Mobilité verte : Équipements, infrastructures et services de transport favorisant la baisse des émissions des véhicules routiers, de l'aviation, des transports ferroviaires et de la logistique ;

- Construction et industrie vertes : Solutions énergétiques et solutions d'efficacité des matériaux ;

- Agriculture durable et écosystèmes terrestres : Activités telles que les protéines alternatives, la reforestation et les emballages durables ;

- Gestion durable des océans et des systèmes d'eau douce : Produits et services auxiliaires pour les infrastructures liées à l'eau et le traitement de l'eau, y compris le contrôle des inondations ; et

- Économie circulaire : Produits/matériaux recyclables et services de gestion des déchets.

Le Gestionnaire de portefeuille applique une approche « réussite-échec » pour déterminer si un émetteur se focalise substantiellement sur des activités qui génèrent ou permettent un impact positif par rapport à l'une des thématiques de développement durable ci-dessus. Un investissement est considéré comme substantiellement concentré sur ces activités si le chiffre d'affaires tiré de ces activités

ou les dépenses d'investissement consacrées à ces activités dépassent au moins 20 % du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement de l'émetteur.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements durables réalisés par le Compartiment font l'objet d'un examen par le Gestionnaire de portefeuille pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (le « **test PCPI** »). Dans le cadre du test PCPI, le Gestionnaire de portefeuille soumet tous les investissements durables à une évaluation qualitative et quantitative interne rigoureuse par rapport à tous les indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives énumérés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR. Le test PCPI du Gestionnaire de portefeuille utilise un large éventail de sources de données dans différents domaines thématiques de l'ESG afin de faire en sorte que les investissements durables proposés soient correctement analysés.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont intégrés au test PCPI du Gestionnaire de portefeuille et sont évalué sur une base qualitative et quantitative.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de l'alignement des entreprises sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cette évaluation peut être réalisée par le Gestionnaire de portefeuille par le biais de recherches fondamentales primaires et/ou par l'utilisation de données tierces. Si cette évaluation décèle un problème lié à une entreprise, l'investissement dans cette entreprise sera autorisé uniquement si des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (y compris tous les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives obligatoires énumérés au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR) sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences

négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement ESG suivie par le Gestionnaire de portefeuille est la suivante :

Les investissements seront fortement orientés vers les thématiques de solutions durables. (généralement par l'évaluation d'indicateurs tels que le niveau des revenus, de bénéfices ou de dépenses d'investissement en lien avec des activités économiques contribuant aux thèmes). Le processus d'investissement prend en compte et s'engage vis-à-vis des incidences défavorables des émissions ou des émetteurs afin d'exclure celles et ceux susceptibles de nuire sensiblement à l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille exclut également formellement les investissements dans des sociétés qui tirent plus de 50 % de leur revenu : de l'extraction de sables ou de schistes bitumeux ; de la production d'alcool ; des divertissements pour adultes ; des armes conventionnelles (armes légères et/ou contrats militaires à des fins d'armement) ; des jeux d'argent ; de la production de tabac ainsi que de la production d'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium. Ces exclusions peuvent être mises à jour périodiquement par le Gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet https ://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures et le prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de la politique d'exclusion est disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Pour les titres obligataires labellisés ESG auxquels sont associés des projets désignés, les critères de durabilité s'appliquent au niveau du projet.

En outre, l'intégration des risques importants en matière de durabilité est une composante fondamentale du processus de décision d'investissement et du processus de gestion des risques et s'avère cruciale pour dégager des résultats à long terme. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants (par exemple les considérations environnementales ou sociales et la bonne gouvernance) et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ce qui renforce la capacité à évaluer les risques et les opportunités qui déterminent la valeur à long terme. On estime que ces mesures améliorent les décisions en matière d'investissement, ce qui donne de meilleurs résultats pour les clients, en sélectionnant des sociétés plus conformes aux intérêts des détenteurs de titres et des parties prenantes.

Ces risques sont pris en considération tout au long du processus d'investissement et s'inscrivent dans la surveillance continue des sociétés dans lesquelles le Fond a investi. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera une combinaison des éléments suivants pour atteindre ces objectifs :

- Recherches primaires ;
- Données sur les risques ESG provenant de tiers (y compris analyses climatiques et données relatives aux principales incidences négatives) ;
- Recherches sur le vote par procuration ;
- Engagement direct et collaboratif avec les sociétés et les autres investisseurs / les associations sectorielles ; et
- Engagement en faveur des codes de l'investissement responsable.

Le Compartiment est tributaire d'informations et de données ESG provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de filtrages, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) et il est possible que ces informations ou données soient incomplètes, inexactes ou incohérentes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'un des éléments contraignants de la stratégie d'investissement consiste à exiger qu'au moins 20 % du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement d'une entreprise en portefeuille soient imputables à des activités de solutions environnementales présentant un lien avec l'une des thématiques de solutions durables identifiées par le Gestionnaire de portefeuille et énoncées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille exclut également formellement les investissements dans des sociétés qui tirent plus de 50 % de leur revenu : de l'extraction de sables ou de schistes bitumeux ; de la production d'alcool ; des divertissements pour adultes ; des armes conventionnelles (armes légères et/ou contrats militaires à des fins d'armement) ; des jeux d'argent ; de la production de tabac ainsi que de la production d'énergie nucléaire et de l'extraction d'uranium. Pour les titres obligataires labellisés ESG auxquels sont associés des projets désignés, les critères de durabilité s'appliquent au niveau du projet.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'une gestion responsable conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionnariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 70 %. Les investissements durables incluent les investissements qui contribuent à un objectif environnemental au sens défini par les ODD de l'ONU et/ou la taxinomie de l'UE et qui sont considérés comme des investissements durables au titre de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR. La partie restante des positions du Compartiment (« #2 Non durables ») sera composée de dépôts à vue, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

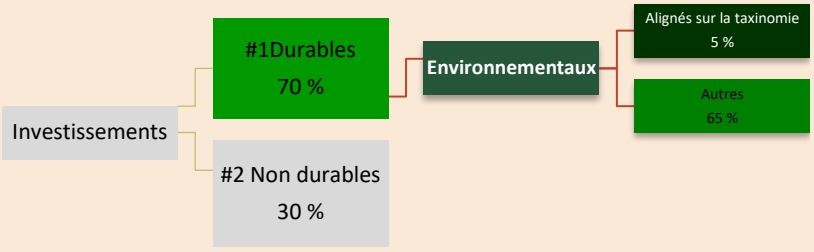

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés aux fins d'atteindre son objectif d'investissement durable. Il peut utiliser des instruments financiers dérivés plutôt : (i) à des fins d'investissement ; et/ou (ii) à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris à des fins de couverture.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE, sur la base des données et estimations actuellement disponibles, est de 5 %. L'obligation de publication d'informations concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE ne prendra effet qu'en 2023 au titre de la Directive sur la publication d'informations non financières. Les données fiables concernant l'alignement des émetteurs sur la taxinomie de l'UE sont rares à l'heure actuelle, et les évaluations se fondent sur des données équivalentes qui risquent d'être moins fiables. La proportion effective d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pourrait être supérieure à 5 %, mais le Gestionnaire de portefeuille ne peut s'engager que pour 5 % à l'heure actuelle.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

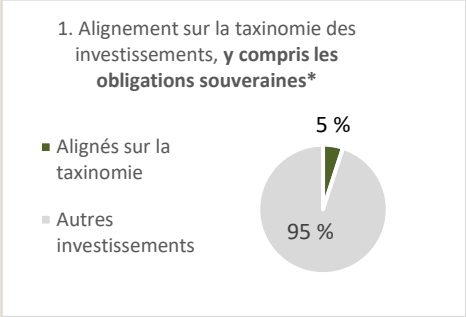

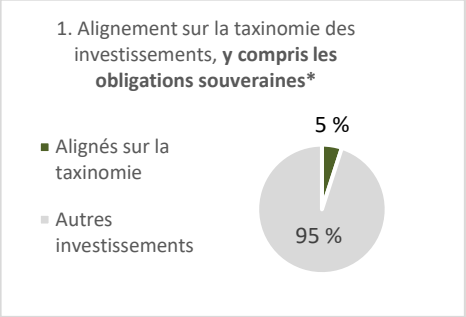

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore admissibles au statut d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ou pour lesquelles les normes techniques n'ont pas encore été finalisées.

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie de l'UE est de 65 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, à des fins de gestion de la trésorerie et dans des conditions de marché défavorables, outre les « investissements durables » le Compartiment peut réaliser des investissements à des fins de couverture et de liquidité. Dans ce contexte, ces positions seront composées de dépôts à vue, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire. Afin de correspondre à l'objectif global d'investissement durable du Compartiment, ces investissements respecteront le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé à l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice et aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet https ://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures